

## Organiser la tenue du Conseil de la formation et de la vie étudiante

Mots clés : instances, gouvernance, formation, vie étudiante, participation, représentation

Définitions :

La gouvernance désigne l'organisation collective de la prise de décision au sein de l'école.

Elle repose sur un ensemble d'instances représentatives — composées d'enseignant·e·s, de personnels, d'étudiant·e·s et de personnalités qualifiées — qui débattent, proposent et délibèrent sur les orientations, les actions et les règles de l'établissement.

Le Conseil de la formation et de la vie étudiante (CFVE) est un organe consultatif dédié aux études, à la vie et à la parole étudiante.

Il a pour mission de débattre des enjeux de l'expérience étudiante au sein de l'école, de garantir une représentation étudiante équitable et de renforcer la prise en compte de la voix des étudiant·e·s dans la gouvernance.

Process :

1. Désignation des délégués étudiants de première année en début d'année
  - Sous la responsabilité des enseignant·e·s référent·e·s des secteurs ou des référent·e·s de groupe de première année.
2. Calendrier et convocation
  - Le CFVE se réunit au moins deux fois par an, généralement à l'automne et au printemps.
  - Les membres sont convoqués avec un ordre du jour transmis 8 à 15 jours avant la séance (sauf urgence).
3. Préparation des dossiers
  - L'administration prépare les documents relatifs aux sujets à examiner :

Processus :	Pilote : Simon Vialle Contributeur :
Date :	Public concerné :

évolution des formations, vie étudiante, évaluation des enseignements, suivi des parcours, conditions d'accueil et d'inclusion, etc.

#### 4. Déroulement de la séance

- Le Directeur préside la séance.
- Les points inscrits à l'ordre du jour sont introduits par la direction ou les services concernés, puis discutés librement par les membres.
- Le CFVE rend un avis consultatif, éventuellement soumis à un vote si nécessaire.

#### 5. Participants

- Membres de droit et élus :
  - Le·la Directeur·rice, Président·e
  - Le·la Directeur·rice des études ou son·sa représentant·e
  - Le·la Directeur·rice général·e des services
  - 1 référent·e par secteur et par méridien
  - 2 responsables de groupes de 1<sup>re</sup> année
  - 2 délégué·e·s des élèves de 1<sup>re</sup> année et 1 délégué·e par secteur
  - 1 étudiant·e chercheur·se
  - 2 référent·e·s des responsables d'ateliers
  - La vice-présidente de la Vie étudiante de PSL
  - Un·e représentant·e de chaque direction ou service : études, recherche, technique, communication et développement, pôle documentaire, systèmes d'information
- Invités éventuels : experts, représentant·e·s d'associations ou partenaires, sans droit de vote.

#### 6. Suivi et diffusion

- Un relevé de décision peut être publié sur l'intranet si les sujets traités exigent une information de tous.
- Les membres élus assurent la circulation de l'information auprès des communautés qu'ils représentent.

#### [Documents ressources :](#)

Guide des instances

